

LEÇONS DU PASSE : L'EGLISE CONSTITUTIONNELLE

Louis-Hubert REMY

Semaine sainte 2002

Réponse à monsieur l'abbé...

Suite au passage d'un de vos confrères, après discussions et documents fournis par lui, vous avez été incité à réfléchir sur le problème grave de la distribution sans discernement de la communion aux fidèles. Pour lui, on ne peut la donner qu'à des fidèles très sélectionnés, et il en est arrivé au point de ne la donner qu'à deux fidèles ! ?

Votre étude est très importante et soulève de nombreuses réflexions. Après prières, méditations, conseils, j'ose à mon tour vous faire partager quelques réflexions sur ce sujet si grave.

La première constatation est de souligner **l'importance de l'una cum**. Nous partageons les mêmes idées à ce sujet et je crois même que mon étude passée vous a aidé il y a quelques années, à ne plus citer des antichrists au canon de la messe. Cela vous a mérité la grâce de rejeter toute la secte conciliaire (œcuménique, charismatique et donc maçonnique), mais aussi de vous faire croquer, et avec quelle violence, par Mgr Fellay. Cet aspect brutal et féroce de votre supérieur d'alors vous a surpris, en découvrant une absence totale de la charité la plus élémentaire, étonnant de la part de quelqu'un qui, persécuté, devient à son tour persécuteur¹.

Cette conduite nous confirme complètement dans nos choix, mais tirons-en la leçon de ne jamais tomber, nous aussi, dans une situation de persécuteurs, surtout à la veille du Règne de Miséricorde.

Oui **le problème de l'una cum est le problème de l'heure présente**. Nous l'avons encore vu lors des derniers événements.

Toute la trahison de Campos tourne autour de cette question. Tout leur ralliement (leur apostasie) dérive de cela. C'était la motivation des pourparlers. Si pour le moment **l'abbé Aulagnier** a échoué, il a inculqué un **virus de mort** à la Tradition qui risque fort d'en mourir par juste justice de Dieu. Il a imposé, entre autres, plusieurs **graves erreurs** :

- confondre la secte conciliaire (œcuménique, charismatique et donc maçonnique) avec l'Eglise Catholique ;
- refuser d'étudier les rituels d'ordination et de sacre pour ne pas conclure à leur invalidité évidente ;
- réduire le combat au problème de la messe alors qu'il était sur la Foi ;
- ne jamais aborder la question de l'intention qu'a eue la secte conciliaire (œcuménique, charismatique et donc maçonnique) dans l'élaboration des nouveaux rites sacramentels ;
- éliminer dans l'enseignement l'ennemi et le complot ;
- combattre avec violence ceux qu'on a appelés sedevacantistes et ne combattre qu'eux ;
- imposer par une police de la pensée d'être *una cum* ;
- mentir avec l'intention de tromper sur la visibilité de l'Eglise ;
- déformer toute une génération de jeunes qui se croient enseignés alors qu'ils ignorent beaucoup, qui croient avoir la Foi alors que sur des points essentiels leur méconnaissance donne le vertige ;
- mettre consciemment à des postes clés des prétentieux, des incapables ou des insuffisants (comme les de Tanoüarn, les de Jorna, les Céliier, les Simoulin, les Laurençon, etc...) ;
- donner à la Tradition une forme de vie fondée sur la fête, bien éloignée de la Croix, etc., etc...

Si bien que je l'ai appelé **le fossoyeur de la Tradition**. Il est temps de faire le bilan de ses actes et conseils. Ce qu'il a imposé est douteux, ce qu'il a combattu est à étudier. Ceux qu'il a promus sont douteux, ceux qu'il a persécutés sont peut-être meilleurs.

Depuis un an environ de nombreux prêtres se croient obligés de dire et répéter qu'ils citent au canon de la messe les antéchristes locaux et romains, usurpateurs non catholiques, ennemis des catholiques. C'est nouveau et bien triste. Il est permis de penser que cette nouvelle orientation dans la tête de ceux qui gouvernent la Fraternité n'était au départ qu'un moyen diplomatique pour éviter des conflits plus graves. Par contre ceux qui ont inspiré cette tactique savaient qu'on ne ment pas longtemps sur des points aussi graves sans conséquences très graves. Depuis, ce qui n'était qu'une tactique est devenu un **dogme**, et un dogme que l'on ne doit pas mettre en doute, sous peine d'excommunication des chapelles de la tradition. Quelques prêtres ne partagent pas ce point de vue, mais ils sont neutralisés et persécutés. Même Avrillé a été obligé de se ridiculiser pour défendre une position supportable par la police de la pensée, *oderis quem læseris*.

¹ On voit aujourd'hui même un renouvellement de ce comportement, inadmissible pour un chrétien, dans ce qu'ils font subir à **l'abbé Epiney**. C'est tout simplement scandaleux. Et personne ne prend sa défense ! Il y a longtemps qu'un des quatre évêques aurait dû prendre la défense de ce pionnier du combat catholique en Suisse, de cet ami intime de leur fondateur, de cet exemple de vie sacerdotale. Un évêque aurait dû s'élever, soulignant que là, non seulement la bande jaune, mais même la bande rouge avait été franchie.

Quand les évêques se libéreront-ils de ces hiérarchies parallèles, qui aujourd'hui comme hier imposent leurs turpitudes ! On ne touche pas à un abbé Epiney, un point c'est tout.

Oui, il est impossible d'être en communion avec les pires ennemis de la Sainte Eglise. C'est un blasphème, c'est le **vrai combat pour l'honneur de Dieu** et pour mériter la grâce de garder la Foi. Vous savez tout cela. Et vous en souffrez, comme nous tous. Vous en souffrez surtout pour l'honneur de Dieu, pour la pureté de votre Foi, pour celle des âmes qui vous font confiance. Ce souci est tout à votre honneur, et nous aimerions le voir partagé davantage par des clercs qui nous semblent proches, mais bien peu zélés dans ce combat. Nous l'avons bien vu depuis un an, où les pourparlers exigeaient de monter au combat pour aider de nombreuses âmes à voir clair, en attaquant l'abbé Aulagnier, tête dirigeante de la manœuvre. Ceux qui s'y opposèrent furent bien peu nombreux, et encore moins, soutenus. Vous avez su à votre créneau faire le bon combat, et c'est tout à votre honneur. **Aujourd'hui il s'avère que bien trop de monde vole au secours de la victoire.**

Les principes que vous rappelez sont excellents. Le livre de l'abbé Anger, *La doctrine du Corps Mystique de Jésus-Christ d'après les principes de saint Thomas*, que je possédais et que je n'avais pas lu est remarquable. Remarquable de doctrine rigoureuse, simple, élevée, belle, sainte, aimante. Un maître livre à rééditer, ce qui ne saurait tarder. Tout dans ce livre tourne autour de l'Unité, unité de la Très Sainte Trinité, unité entre le Christ et Son Eglise, unité dans l'Eglise, entre sa doctrine, sa hiérarchie, ses membres, ses sacrements, unité dans les êtres. Tout tourne autour de l'*una cum*. J'ai été étonné d'apprendre que Mgr Fellay citait souvent ce livre dans ses retraites sacerdotales, et je ne comprends pas qu'il n'ait pas vu, souligné, enseigné ce problème de l'*una cum*, impossible à appliquer à la secte conciliaire (œcuménique, charismatique et donc maçonnique) destructrice de l'Eglise Catholique.

Ce livre fait ressortir aussi l'importance de la hiérarchie, l'importance pour un prêtre d'être rattaché à un évêque (*non vagus*). **Un prêtre n'a aucun pouvoir de célébrer, de prêcher, de confesser (hors la confession en danger de mort), de diriger les âmes, s'il n'est pas rattaché à son évêque.** Donc, en principe, personne ne peut assister à votre messe, à vos sermons, etc. Dramatique ! C'est le cas de pratiquement tous vos confrères, c'est même le cas de la Fraternité, si l'on comprend bien l'impossibilité de sacrer sans mandat romain.

Mais si on a compris que cet enseignement se vit **dans une Eglise en ordre**, on doit comprendre que dans la situation actuelle où tout est en désordre, l'Eglise, mère des âmes, soucieuse de miséricorde et d'attention, dans une situation dramatique n'aura pas les mêmes intransigeances. Si l'Eglise par ses Vicaires absents ne peut plus nous aider, l'Histoire de l'Eglise pourra nous donner des repères de réflexion et de jugement.

Dans une période de crise, comme l'est notre époque, il est indispensable de se reporter à une situation identique antérieure et de voir ce qu'a fait l'Eglise qui ne peut ni se tromper, ni nous tromper.

* * *

La France a vécu une terrible période de troubles pendant les douze ans de **l'Eglise constitutionnelle de la Révolution Française, hérétique et schismatique**, fruit des faux principes de 1682. Il faut lire et relire avec attention le livre clef de Crétineau-Joly, *L'Eglise Romaine en face de la Révolution*. Le tome premier consacré à *Pie VI et la Révolution française*, à *Pie VII et Napoléon*, est pour nous riche d'enseignements. L'abbé Planté dans *Le Gallicanisme et le Jansénisme comparés depuis 1682 jusqu'à nos jours*, développera sur le même plan que Crétineau-Joly le combat de l'ennemi et la réaction des Papes.

Si ces livres étaient plus connus, ils auraient évité à la Fraternité (en particulier à l'abbé Marsille dans le *Fideliter* de mars 2002, à DICI dans le n° 45, au *Bulletin de Saint-Nicolas* et à d'autres) de tomber dans le piège scandaleux, blasphématoire, odieux de Loubier-Prévost.

Mais pour notre problème, on remarque que si seulement 5 évêques jurèrent (133 refusèrent), en 1796, **32 214 paroisses étaient desservies par des prêtres assermentés** (36 000 sur 70 000 émigrèrent dont 5000 environ dans les états pontificaux où ils permirent à Pie VI et à Pie VII d'être très bien informés sur la situation de la France²), **quelques petites centaines de prêtres non jureurs obligés de se cacher, ayant peu de possibilité d'apostolat et donc peu de fidèles, représentant la véritable Eglise catholique. 125 à 130 évêques schismatiques furent sacrés entre 1791 et le Concordat** (Talleyrand sacre 2 prêtres jureurs, Gobel à Notre-Dame en sacre 47). 12 évêques constitutionnels garderont un siège après le Concordat, 16 évêques de l'Ancien Régime (dont Mgr de Mercy, ancien évêque de Luçon) seront nommés à des sièges différents. 93 furent démissionnés (comme des mercenaires, ils avaient tous abandonné leur troupeau). Relisez Crétineau-Joly et l'abbé Planté : cette exigence de Pie VII était méritée par une juste justice de Dieu et de Son Vicaire. L'épiscopat gallican avait failli et avait de très grosses responsabilités dans les erreurs qui ont mérité le châtement de la Révolution française.

Ce sont les mêmes erreurs qui ont mérité le châtement conciliaire. Ce sont les mêmes erreurs qui mériteront le châtement de la Tradition, si elle continue à déplaire à Dieu.

Prévarication, trahison des chefs, non surveillance des subordonnés, mollesse des bons, non encouragement des meilleurs, non sanction pour les mauvais, arrivisme, promotion d'incapables, péchés d'orgueil, de luxure, d'égoïsme, de tiédeur, de désobéissance, non reconnaissance et aveu de nos péchés, déplacement des responsabilités, manque

² Ce détail pour réfuter les inventions de Loubier de Bonnet de Viller qui ose écrire que le Pape était mal informé sur la situation en France. Voir le livre essentiel, important, définitif, de Joël Morin, *Le Concordat de 1801*, aux éditions Saint-Rémi, B. P. 80, 33410 Cadillac. Indispensable sur ce sujet contre les erreurs Loubier-Prévost.

de Foi, de piété, de respect des choses saintes, ignorance entretenue, paresse, naturalisme, libéralisme, modernisme, attachement aux biens³, esprit du monde, péchés cachés, communions sacrilèges, peu de sanctification des âmes, etc, etc.

Après l'opération-carotte qui a échoué, que la Tradition et ses clercs craignent l'opération-bâton qui sera bien plus difficile à supporter.

L'état de la France et de l'Europe était épouvantable. Tout était déjà tenu par les Sociétés Secrètes. La noblesse, les princes, les rois, les évêchés, les Parlements, tout était pourri. Relire Créteineau-Joly et Holzhauser. Tout est dit. **Seuls les Papes ont fait face.** Sans moyens, sans appuis, agressés par tous et partout, tenant seuls. Et la crise fut stoppée par la grâce du Concordat que signa Pie VII. Disons bien du Concordat, car **l'Etat français fit surtout appliquer les Articles Organiques que les Papes ont toujours refusé de reconnaître.**

Pie VII comprit que la plupart des fidèles avaient été tenus en **OTAGES** par les évêques et les prêtres schismatiques et hérétiques. Quelques **rare fidèles**, avec leurs rares prêtres non-jureurs, avaient tenu et combattu, et par leur courage, par leur Foi et par leur espérance avaient mérité la grâce du Concordat.

* * *

Quand tout revint en ordre, Rome exigea une **rétractation des évêques et clercs constitutionnels. POUR LES FIDÈLES CONSTITUTIONNELS, ROME N'EXIGEAIT RIEN, MEME PAS DE S'EN CONFESSER.** Exemple de miséricorde. Et pourtant cette église constitutionnelle avait été **condamnée officiellement** !

Rome savait qu'ils avaient, malgré les apparences, voulu ne rester que catholiques. Des évêques constitutionnels avaient sacré, ordonné : **AUCUN SACRE OU ORDINATION NE FURENT REFAITS.** De même les mariages ne furent pas invalidés. Même, certains évêques ou prêtres jureurs n'ayant pas fait leur rétractation immédiatement après le Concordat, jamais il ne fut question de leur interdire de prêcher, de donner les sacrements.

Aujourd'hui, il en est de même. Les fidèles sont tenus en **OTAGES** par les prêtres traditionalistes. Ce sont des **VICTIMES**. Pour la plupart ils ont compris que Rome n'était plus catholique, que la secte conciliaire n'était pas l'Eglise catholique. Ils veulent vivre et mourir catholiques. Ils supportent en silence. Beaucoup de fidèles, nous le savons bien, nous qui en avons la confiance, usent de leurs sacrements, mais, surtout depuis les pourparlers, ont de moins en moins confiance. Les prêtres traditionalistes devront rendre compte de cette oppression sur les âmes, de ces mensonges imposés.

Alors, que faire ?

Nous avons parlé des Gallicans. Les évêques gallicans avaient eu l'outrecuidance, qu'ils ont payée très cher, de n'accepter l'enseignement des Papes **qu'après examen.** L'infaillibilité n'était pas à Rome mais dans chaque évêché. Le Pape dépendait des évêques. Pendant la Révolution les prêtres agirent pareillement vis-à-vis des évêques. Le schisme et l'hérésie iront encore plus loin quand tous devront être soumis au pouvoir temporel. Ecône donne la même formation.

On n'en sort pas. Prévost, pour soutenir la thèse Loubier-Prévost, soulignera d'ailleurs qu'il faut revenir au Gallicanisme (*La condamnation de l'Action Française*, p. 163) !!

Le **Gallicanisme** tombe souvent dans l'excès des **jansénistes**, très bien souligné par Créteineau-Joly, qui

"s'étaient arrangé un Dieu cruel, exigeant, impitoyable, absolu, impossible, qui, par décret antérieur, condamnait pour l'éternité à peu près tous les êtres auxquels il avait donné la vie et la raison. C'est le Dieu de Calvin, mitigé dans la forme, mais restant le même au fond, un Dieu qui, par les docteurs de sa loi, ne peut créer que des fanatiques ou des incrédules, des déistes ou des athées. Fanatiques se croyant prédestinés ou élus, incrédules reculant d'effroi à l'aspect de cette divinité janséniste, qui sacrifie le salut de l'humanité à un caprice de son aveugle colère". (p. 32, t. 1, éd. Plon, 1860).

Ne tombons pas dans cette **hérésie**. Obéissons, ayons l'esprit soumis. Rome, la vraie Rome évidemment, a parlé hier, soumettons-nous. Toujours constante dans sa doctrine, elle enseignerait la même miséricorde aujourd'hui. Vous comme nous, sommes victimes, otages.

La crise est dure, très dure. Le Saint Sacrement est notre nourriture et nous donne la Force, la Foi, l'Amour. Ce qu'en dit Anger est merveilleux. Relire aussi *l'Imitation* livre 4, chapitres 10 et suivants.

Enseignez cette exigence du non *una cum* : **SURTOUT AUX CLERCS.** Ils sont les premiers concernés. Avec le livre de l'abbé Anger, ils ont matière à en comprendre tout le sens théologique.

³ La France ne gardait plus guère que les normes extérieures de la religion ; n'aimant plus Dieu ni patiemment, ni raisonnablement, elle était bien près de ne plus L'aimer même sensiblement. A la fin du XVII^e siècle, on pouvait déjà lui appliquer ces paroles : « Ce peuple M'honore encore des lèvres, mais son cœur est loin de Moi » Math., XV, 8. Et la louange sur ses lèvres était bien près d'expirer. **La conservation d'un royaume chrétien est fonction de l'intensité de LA VIE MONASTIQUE qui prie, fait pénitence et maintient l'état de perfection dans ce royaume.** Or, voici une statistique édifiante à ce sujet. Du X^e au XVIII^e siècle, 1686 monastères furent construits en France, se répartissant ainsi par siècle : X^e, 157 ; XI^e, 326 ; XII^e, 702 ; XIII^e, 287 ; XIV^e, 53 ; XV^e, 53 ; XVI^e, 15 ; XVII^e, 46 ; XVIII^e, 4. **Par contre, combien de constructions de palais épiscopaux et de châteaux ?**

Exigez-la pour ceux qui sont proches des messes non *una cum* : **les fidèles qui ont une messe non *una cum* à proximité (une heure de voiture environ) ne DOIVENT pas aller à une messe *una cum*.**

Pour les autres, deux cas sont possibles :

- ceux qui sont déjà très avancés dans la vie spirituelle et auront le courage de vivre héroïquement sans sacrements, qu'ils le fassent, d'autres l'ont fait dans le passé, mais s'obligeant plusieurs fois par an à rencontrer un prêtre non *una cum* pour se confesser. Cependant, doivent-ils imposer ce choix à leur entourage, conjoint, enfants, sans manquer à la plus grande prudence ?

- pour les autres, 30 ans d'expérience ont montré qu'il fallait user de la plus grande prudence, des durs ayant tout abandonné, leur entourage se révoltant, leurs enfants délaissant tout. Comment **l'adolescent** dans une période de trouble⁴, période où il a tant besoin des sacrements, ne sera-t-il pas tenté de lâcher la confession et la communion, prétextant l'exemple d'un ou de ses parents, pour une toute autre raison qu'il cachera, et qui l'amènera par ce mensonge à s'enfoncer dans son mal ? Doit-on, peut-on leur interdire toute vie sacramentelle ?

Pour ceux qui assisteront à la messe *una cum*, ils s'abstiendront de participer à la vie "paroissiale", d'entrer en contact avec ces clercs, se méfiant de leur doctrine tronquée, lisant de l'antidote dans les bons livres et les bons bulletins, étant attentifs et vigilants, expliquant à leurs enfants leurs choix, gardant leurs offrandes pour des prêtres non *una cum* ayant eu le courage de vivre difficilement pour leur Foi, priant pour que leurs prêtres *una cum* étudient, comprennent et suivent ceux qui ont choisi l'oblation pure. Obtenir la conversion d'un prêtre au non *una cum* se mérite. C'est un **apostolat primordial**.

Diffuser ma brochure puisqu'elle existe : ***Le problème de l'Una Cum, problème de l'heure présente***⁵, dernière édition dans laquelle j'ai rajouté l'article de l'abbé Grossin et celui de l'abbé Zins.

Aujourd'hui aucune déclaration solennelle n'a été faite par une autorité indiscutable. Les textes de John Daly montrent même comment dans l'histoire, les actes de certains saints furent de grande prudence dans leur refus de la communion.

En plus vous n'êtes qu'un simple prêtre qui avez devoir de rester humble et si vous avez devoir de nous aider à bien juger, vous devez aussi le faire avec mansuétude. N'imitiez pas certains prêtres **qui se prennent pour des Papes et vous excommunient par fantaisie**.

Je pense qu'une solution extrême est une **tentation sous apparence de bien** et que pour quelques âmes "pures (?)" elle empêche de pauvres fidèles d'user de l'aliment de l'amour. Ces théologiens extrêmes auraient signé en 1429 le *bon à brûler Jeanne d'Arc*, comme le firent plus d'une centaine de théologiens à l'époque, oubliant qu'ils condamnaient au bûcher *l'envoyée de Dieu*.

Que le bon Dieu vous inspire en cette Semaine Sainte 2002. Apprenons à regarder, comprendre, écouter l'enseignement de la Croix. Comme Sa très sainte Mère devenons amis de la Croix, vivons d'elle pour mériter le triomphe certain du Tout-Puissant.

Bonnes Fêtes de Pâques et priez pour nous tous, pauvres pécheurs bien faibles. Nous prions pour vous.

Louis-Hubert REMY

⁴ J'ai connu le cas d'un adolescent qui s'en est suicidé. Il aurait pu avoir un accès régulier avec un prêtre, le pire aurait pu être évité.

De même j'ai connu le cas d'une famille dont le fils de 18 ans qui ayant mis enceinte une jeune fille du même âge, chercha de toute urgence un prêtre pour les marier et sauver les apparences. Un des prêtres contacté ayant refusé de les marier, me disait : ce n'est pas parce que on a fait une bêtise, que l'on doit en faire une seconde.

⁵ Disponible aux éditions ACRF.

2. La valeur du saint sacrifice de la messe ne dépend donc pas de l'état de grâce du prêtre.

Ce n'est pas en effet le prêtre que l'on voit à l'autel qui est le véritable prêtre, mais c'est Jésus-Christ Lui-même.

La vertu de la Passion et des mérites de Jésus-Christ nous est appliquée par la sainte messe *d'une manière toute différente des autres œuvres*. (Conc. Trid. XXII). Dans les autres bonnes œuvres, en effet, la valeur de l'œuvre dépend de l'état de grâce de celui qui l'accomplit ; il n'en est pas ainsi de la messe. Celui pour qui un prêtre, *indigne* peut-être, offre le saint sacrifice, n'en perd pas les fruits. **Le saint sacrifice de la messe opère par lui-même sans dépendre de l'indignité ou de la sainteté du prêtre** (Conc. Trid. XXII, 1). La messe célébrée par un prêtre indigne a autant de valeur que celle que célèbre un bon prêtre, de même que **l'efficacité des sacrements ne dépend pas de la dignité du prêtre**. (S. Th. Aq.) Si le *fiils du souverain* envoie à son père un ambassadeur chargé d'une mission, le souverain s'occupera peu de la personnalité de l'ambassadeur ; ce qui le déterminera dans sa décision, ce sera uniquement la personne et la volonté de son fils. Il en est de même ici.

Spirago : Catéchisme populaire, Paris, Lethielleux, 4^e édition, 1903, p. 531-532

3. Par l'ordination on reçoit le pouvoir perpétuel, mais non l'autorisation d'exercer le ministère sacerdotal.

Après avoir reçu le sacerdoce, les nouveaux prêtres ont encore besoin de la *mission ecclésiastique* ou *juridiction*, pour pouvoir exercer leur ministère sacerdotal dans un endroit désigné.

L'Ordre comprend d'abord la transmission de la puissance sacerdotale pour enseigner, offrir le saint sacrifice et diriger les peuples. Dans l'Ancien Testament la puissance se transmettait par la descendance légitime d'Aaron (Ex XXVIII) ; dans le Nouveau Testament, elle se transmet par la descendance spirituelle au moyen de l'ordination. Outre la puissance du ministère sacerdotal, le nouveau prêtre reçoit d'abondantes *grâces d'état*. Par le sacrement de l'Ordre, le prêtre, bien que restant le même extérieurement est transformé intérieurement en un homme meilleur. (Saint Grégoire Nyss.) L'Ordre imprime à l'âme du prêtre un *caractère ineffaçable* : aussi le pouvoir sacerdotal ne peut jamais se perdre, même par le plus grand péché. (L'hérésiarque bohémien Huss enseignait le contraire).

On ne donne pas une seconde fois le sacrement de l'Ordre à un prêtre qui a été apostat et revient à l'Eglise. Toutes les fonctions ecclésiastiques qu'exerce un prêtre ou un évêque apostat sont valides (cependant ils ne peuvent remettre les péchés qu'aux mourants, et seulement dans le cas où l'on ne pourrait appeler un autre prêtre). **C'est pour ce motif que les prêtres de l'Eglise grecque séparée de Rome depuis 1053, ne sont pas ordonnés de nouveau quand ils reviennent à l'Eglise catholique**, tandis que l'on ordonne les pasteurs protestants.

Le *pape* donne aux évêques la **mission apostolique ou la juridiction** ; le *pape* ou l'*évêque* la donne aux prêtres. Mais l'*autorité civile* ni la *paroisse* chrétienne ne peuvent donner la mission ecclésiastique, parce qu'elles n'ont point de puissance spirituelle, car nul ne peut donner ce qu'il n'a pas. Déjà *aux temps apostoliques* les *diacres* n'étaient point nommés par le peuple : c'étaient les apôtres qui leur donnaient leur mission (Act VI, 3-6) ; de même Timothée reçut la consécration épiscopale et ses instructions non du peuple, mais de saint Paul. (I Tim. IV, 14). C'est pourquoi les apôtres se nommaient les "*serviteurs de Jésus-Christ*" (I Cor IV, 1). Celui qui, sans mission épiscopale, exercerait le ministère sacerdotal, serait, selon les paroles de Jésus-Christ, un *voleur* et un *meurtrier*, parce qu'il ne serait pas entré dans la bergerie par la porte, mais par la fenêtre (Jean X, 1). Le prêtre peut avoir *la juridiction* au for intérieur pour **le confessionnal**, et il doit l'avoir de l'évêque du diocèse où il veut entendre les confessions, ou bien *la juridiction* au for extérieur, inhérente à une charge qui donne le droit d'en exercer toutes les fonctions, telle est la juridiction du curé. Le catéchiste ou l'instituteur qui donne l'instruction religieuse, doit aussi tenir sa juridiction de l'évêque. **L'usurpation des fonctions ecclésiastiques** est punie par le code de la plupart des États, mais elle aurait des châtiments à attendre surtout du côté de Dieu. Au temps de Moïse, le feu dévora 200 *révoltés* qui avaient eu l'audace d'offrir l'encens dans le tabernacle, et sous les pieds de leurs 3 chefs, la terre s'ouvrit pour les engloutir (Nomb. XVI). *Ozias*, malgré l'avertissement du grand-prêtre, osa offrir l'encens dans le temple : il fut immédiatement couvert d'une lèpre dont il ne guérit jamais (II Par. XXVI).